



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2019-028

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2019

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2019-06-06-002 - Délégation de signature – trésorerie Uzerche (3 pages) Page 3

19-2019-06-07-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code Général des Impôts – Situation au 20/06/19 (2 pages) Page 7

Direction départementale des territoires / Service de l'Economie Agricole et Forestière

19-2019-06-20-001 - Arrêté portant renouvellement de la composition départementale d'orientation de l'agriculture de la Corrèze (4 pages) Page 10

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2019-06-06-002

Délégation de signature – trésorerie Uzerche

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA CORREZE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie d' Uzerche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants, et L 257 A ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est donnée, aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	Grade
FULMINET Christiane	Contrôleuse des Finances Publiques
LONGY Marie-Claire	Contrôleuse des Finances Publiques
CANONICO Cyrille	Agent des Finances Publiques
COURDY Nadège	Agent des Finances Publiques

Article 2 : Pour le secteur impôts, délégation spéciale est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade
LONGY Marie-Claire	Contrôleuse des Finances Publiques

Article 3 : Délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) Pour le secteur impôts : les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
LONGY Marie-Claire	Contrôleuse	2000 €

2°) Pour le secteur public local : les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
FULMINET Christiane	Contrôleuse	2000 €
CANONICO Cyrille	Agent	1000 €
COURDY Nadège	Agente	1000 €

3°) Pour les secteurs impôts et SPL : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	
		Impôts	SPL	Impôts	SPL
FULMINET Christiane	Contrôleuse		6 mois		2000 €
LONGY Marie-Claire	Contrôleuse	6 mois		3000 €	
CANONICO Cyrille	Agent		6 mois		2000 €
COURDY Nadège	Agente		6 mois		2000 €

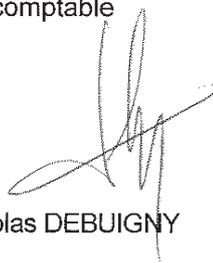
4°) Pour les secteurs impôts et SPL : l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés	
		Impôts	SPL
FULMINET Christiane	Contrôleuse		Tout acte de poursuite
LONGY Marie-Claire	Contrôleuse	Tout acte de poursuite	
CANONICO Cyrille	Agent		Tout acte de poursuite
COURDY Nadège	Agente		Tout acte de poursuite

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Uzerche, le _____ 06 juin 2019 _____

Le comptable



Nicolas DEBUIGNY

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2019-06-07-001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code
Général des Impôts – Situation au 20/06/19

Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts
Situation au 20 juin 2019

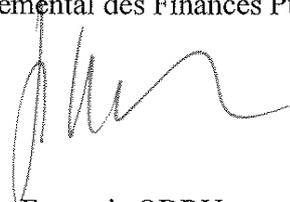
Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
SOULES Pierre	Brive
PARAT Valérie	Tulle
	Services des Impôts des particuliers
MALMARTEL Chantal	Brive
ODRU Françoise	Tulle
	Service des Impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises
DELIOT Patrick	Ussel
	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
PELISSIE Marie Laure	Brive
	Service de Publicité Foncière
DEGOT Jean-Paul	Brive
	Service de Publicité Foncière et Enregistrement
GOLD DALG Philippe	Tulle
	Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
BOURG Alexia	Tulle - Brive
	Pôle Contrôle Expertise
COLAS Christine	Brive
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
BRACHET Patrick jusqu'au 30 juin 2019 RYKALA Alain à compter du 1 ^{er} juillet 2019	Tulle

	Trésoreries
MERMET Jean-Georges	Allassac
FERRER William	Argentat
PLENERT Jean-Christophe jusqu'au 30 juin 2019 BRACHET Patrick à compter du 1 ^{er} juillet 2019	Meyssac
RISPAL Cédric	Bort Les Orgues
HEUDELEINE Marie-Claire	Bugeat
MONTEIL Jean-Christophe	Lubersac
ROUCHETTE Isabelle	Objat
DEBUIGNY Nicolas	Uzerche

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le **- 7 JUIN 2019**

L'Administrateur Général des Finances Publiques
 Directeur Départemental des Finances Publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des territoires / Service de
l'Economie Agricole et Forestière

19-2019-06-20-001

Arrêté portant renouvellement de la composition
départementale d'orientation de l'agriculture de la Corrèze

Renouvellement composition CDOA

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment dans sa partie législative l'article L313-1 et dans sa partie réglementaire les articles R313-1 et suivants, relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment, les articles R133-1 à R133-14 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles pour le département de la Corrèze ;

Vu les résultats des élections de la chambre d'agriculture proclamés le 6 février 2019 ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Corrèze suite aux résultats de ces élections ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Arrête :

Article 1^{er} - La commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Corrèze est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant et comprend :

- 1 – Le président du conseil régional ou son représentant ;
- 2 – Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 3 – Un président d'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant ;

- 4 – Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- 5 – Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- 6 – Trois représentants de la chambre d’agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives :
- Titulaire : M. CORNELISSEN Tony
 - Suppléant : M. DOS SANTOS Christophe

 - Titulaire : M. BOURBOULOU Olivier
 - Pas de suppléant désigné

 - Titulaire : M. PELISSIER Baptiste
 - Pas de suppléant désigné
- 7 – Le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- 8 – Deux représentants des activités de transformation des produits de l’agriculture :
- un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :
 - Titulaire : M. DUMAS Jean-Jacques
 - Suppléant : M. PONTY Daniel

 - un au titre des coopératives :
 - Titulaire : M. BERGER Alain
 - Suppléant : M. SOULARUE Jean-Pierre
- 9 – Huit représentants des organisations syndicales d’exploitants agricoles :
- quatre représentants pour la fédération départementale des syndicats d’exploitants agricoles de la Corrèze et les jeunes agriculteurs de la Corrèze :
 - Titulaire : M^{me} FOREST Marie-France
 - Suppléants : M. COUDERC Daniel et M. MERPILLAT Jean-Paul

 - Titulaire : M. DEMANNEVILLE Frédéric
 - Suppléants : M. QUEILLE Michel et M. MAZEAU Henri

 - Titulaire : M. BROUSSE Antoine
 - Suppléants : M. ROUX Jérôme et M. SOULIÉ

 - Titulaire : M. LISSAJOUX Emmanuel
 - Suppléants : M. HAYMA Baptiste et M. BREUIL Yannick

 - deux représentants pour la coordination rurale de la Corrèze :
 - Titulaire : M^{me} REBIERE Amélie
 - Suppléants : M. JIMENEZ Mathieu et M. PLAS Vincent

 - Titulaire : M^{me} TISSANDIER Morgane
 - Suppléants : M. VIGIER Guillaume et M. FELGINE Jean-Edouard

- un représentant pour la confédération paysanne de la Corrèze :
Titulaire : M. LIMES Michel
Suppléants : M. ESTRUC Jean-Bruno et M. MARBOT Jean-François
- un représentant pour le mouvement de défense des exploitants familiaux de la Corrèze :
Titulaire : M. SIRIEIX Jean-Vincent
Suppléants : M. MARCILLOUX Fabien et M. COUDERT Michel
- 10 – Un représentant des salariés agricoles :
Titulaire : M. POUYADE Anthony
Pas de suppléant désigné
- 11 – Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :
 - un représentant de la distribution des produits agroalimentaires :
Titulaire : M^{me} FARGES Marie-Christine
Suppléante : M^{me} SOULARUE Annie
 - un représentant au titre du commerce indépendant de l'alimentation :
Titulaire : M. ROUBENNE Sébastien
Suppléant : M. BOUISSOUS Philippe
- 12 – Un représentant du financement de l'agriculture :
Titulaire : M. CHARBONNIÈRES Jean-Claude
Suppléants : M. SOULARUE Pascal et M. CERTES Jean-Pierre
- 13 – Un représentant des fermiers-métayers :
Titulaire : M. MONS Joël
Suppléants : M. PARRAIN Gérard et M. UYTTEWALL Sylvain
- 14 – Un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale :
Titulaire : M. PICARD Jean-Pierre
Suppléants : M. VACHER Jean-Paul et M. CORBIER Jean-Luc
- 15 – Un représentant de la propriété forestière :
Titulaire : M. BEYNEL Christian
Suppléants : M. BILLOT Bernard et M. MICHEL Jean-Marie
- 16 – Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :
 - un représentant au titre de la fédération Corrèze environnement :
Titulaire : M. FOURCHES Michel
Suppléants : M. MAZERM William et M^{me} ORY Gwenaëlle
 - un représentant de la fédération départementale de la pêche ou de la chasse :
Titulaire : M. CHABRILLANGES Patrick
Suppléants : M. SAUVAGE Jean-François et M. VALADE Bernard
- 17 – Un représentant de l'artisanat :
Titulaire : M. MARTIN Alain
Suppléants : M. MERPILLAT Jean-François et M. LAVENT Christian

18 – Un représentant des consommateurs :

Titulaire : M^{me} ORLIANGES Françoise

Suppléants : M^{me} GERAUDIE Yvette et M. CHAVAGNAC Max

19 – Deux personnes qualifiées :

- une personne qualifiée au titre de l'ADASEA :

Titulaire : M. NOILHETAS Thibaut

Suppléants : M. UYTTEWALL Sylvain et M. LAUMOND Antoine

- une personne qualifiée au titre de la FD-CUMA :

Titulaire : M. DIGNAC Frédéric

Suppléants : M. CHENOU Ubald et M. POUGET Christian

20 – Un représentant de l'établissement public du parc naturel :

Titulaire : M^{me} GARNERIN Fabienne

Suppléante : M^{me} MIGNON-LINET Cathy

Conformément aux dispositions de l'article R133-6 du code des relations entre le public et l'administration la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 2 - L'arrêté fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Corrèze du 11 juin 2018 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le 20 JUIN 2019



Frédéric VEAU